



REGIME INDEMNITAIRE

Saison 2018-2019

CHAMPIONNATS	INDEMNITES MATCH	INDEMNITES KM
National 2 Féminin	50 euros	0 à 158 km A/R forfait de 44 euros de 159 à 1500 km A/R 0,28 euros du km
National 3 Masculin	46 euros	
Moins de 18 CF M et F	30 euros	
National 3 AURA Féminin	60 euros	0,40 euro du km
PRENATIONAL Masculin	60 euros	
PRENATIONAL Féminin	50 euros	
EXCELLENCE	50 euros	
HONNEUR	40 euros	
DIVISION AURA	32 euros	0,35 euro du km
Moins de 16 ans Moins de 15 ans	25 euros	
COUPE DE FRANCE REGIONALE		
Masculin et Féminin	Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions régionales et départementales de la ligue du club recevant.	
COUPE DE FRANCE NATIONALE		
Masculin et Féminin	Du 1er tour aux 1/2 finales : se reporter aux indemnités de championnat et aux modalités de paiement suivant le niveau de jeu de l'équipe recevante	

Une note de frais, qui ne serait pas honorée avant le match ou dont le règlement serait sans provision, pourrait se traduire par un match perdu par pénalité pour le Club recevant après examen de la situation par la commission compétente. Dans tous les cas, cette note de frais sera due.

Il est strictement interdit de régler une note de frais en espèces.

Remboursement des déplacements

Pour les championnats moins de 15, moins de 16 et division AURA, si binôme désigné, un déplacement de prise en charge par arbitre, du domicile au lieu de compétition.

Pour les championnats honneur, excellence, prénational et national 3, si binôme désigné, plusieurs situations :

- si les arbitres partent du même endroit, un seul déplacement indemnisé pour les 2 arbitres ;
- si les 2 arbitres ne partent pas du même endroit, prise en compte d'un déplacement par arbitre du domicile au lieu de rencontre des 2 arbitres. A partir de ce lieu et jusqu'au lieu de compétition, un seul déplacement pour les 2 arbitres indemnisé ;
- si aucun point de rencontre possible pour les 2 arbitres jusqu'au lieu de rencontre, un déplacement par arbitre indemnisé.

Dans tous les cas, les frais de péage ne sont pas indemnisés.

Tout litige sera réglé par la CTA en prenant comme référence le parcours donné par GoHand (<http://gohand.arbitrhand.fr/>).

Pour mémoire, article 8-1 règlement CTA :

- *En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine (base de vérification : GO'HAND) ;*
- *Les juges arbitres ont la possibilité d'aller sur le site de la FFHB et découvrir l'application GO'HAND qui leur permet d'établir leurs feuilles de route ;*

En cas de trop perçu non remboursé par le juge arbitre dans les 30 jours qui suivent le courrier de la Ligue, cette somme sera facturée au club d'appartenance du dit juge arbitre.

Thierry SCHUTTERS

Président CTA AURA